

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2010 — 2576

[2010/204006]

15 JUILLET 2010. — Arrêté du Gouvernement wallon prorogeant l'accord de coopération du 20 octobre 1998 entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment les articles 5, § 1^{er}, II, 4^o, et 92bis, § 1^{er};Vu l'accord de coopération du 20 octobre 1998 entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées, approuvé par décret du 1^{er} avril 1999 et prorogé par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2002 et du 14 septembre 2006;

Vu le rapport d'évaluation du 9 avril 2009 de la Commission de coopération, visé à l'article 12 dudit accord;

Vu l'avis du Comité de gestion de l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées, donné le 30 avril 2009;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 8 juillet 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 juillet 2010;

Vu l'article 3, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu l'urgence;

Considérant qu'il est impérieux de proroger l'accord de coopération afin de ne pas affecter la continuité de l'octroi de l'aide à l'intégration sociale en application du présent accord;

Sur la proposition de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.**Art. 2.** L'accord de coopération du 20 octobre 1998 entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées est prorogé pour une période de trois années entières.**Art. 3.** Le présent arrêté produit ses effets le 29 juin 2008.**Art. 4.** La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 15 juillet 2010.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances,

Mme E. TILLIEUX

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

N. 2010 — 2576

[2010/204006]

15 JULI 2010. — Besluit van de Waalse Regering tot verlenging van het samenwerkingsakkoord van 20 oktober 1998 tussen de Vlaamse Gemeenschap en het Waalse Gewest betreffende de integratie van personen met een handicap

De Waalse Regering,

Gelet op de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen, inzonderheid op de artikelen 5, § 1, II, 4^o, en 92bis, § 1;

Gelet op het samenwerkingsakkoord van 20 oktober 1998 tussen de Vlaamse Gemeenschap en het Waalse Gewest betreffende de integratie van personen met een handicap, goedgekeurd bij het decreet van 1 april 1999 en verlengd bij de besluiten van de Waalse Regering van 12 december 2002 en 14 september 2006;

Gelet op het evaluatierapport van de Samenwerkingscommissie van 9 april 2009, zoals bedoeld in artikel 12 van genoemd akkoord;

Gelet op het advies van het beheerscomité van het "Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées" (Waals Agentschap voor de Integratie van Gehandicapte Personen), gegeven op 30 april 2009;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 8 juli 2010;

Gelet op de instemming van de Minister van Begroting, gegeven op 15 juli 2010;

Gelet op artikel 3, § 1, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Gelet op de dringende noodzakelijkheid;

Overwegende dat het samenwerkingsakkoord zo spoedig mogelijk verlengd moet worden opdat de continuïteit van de overeenkomstig dit akkoord te verlenen steun voor sociale integratie niet in het gedrang zou komen;

Op de voordracht van de Minister van Gezondheid, Sociale Actie en Gelijke Kansen;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Dit besluit regelt krachtens artikel 138 van de Grondwet een materie bedoeld in artikel 128 van de Grondwet.

Art. 2. Het samenwerkingsakkoord van 20 oktober 1998 tussen de Vlaamse Gemeenschap en het Waalse Gewest betreffende de integratie van personen met een handicap wordt voor een periode van drie volle jaren verlengd.

Art. 3. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 29 juni 2008.

Art. 4. De Minister van Gezondheid, Sociale Actie en Gelijke Kansen is belast met de uitvoering van dit besluit. Namen, 15 juli 2010.

De Minister-President,
R. DEMOTTE

De Minister van Gezondheid, Sociale Actie en Gelijke Kansen,
Mevr. E. TILLIEUX

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2010 — 2577

[2010/204008]

15 JUILLET 2010. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juin 2010 portant désignation du président, des vice-présidents et des membres de la Commission wallonne de la Personne handicapée, instaurée par le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6bis, § 1^{er};

Vu le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, notamment l'article 61;

Vu le décret du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs dans les matières à l'égard desquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 avril 2009 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs dans les matières à l'égard desquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française;

Vu la démission en tant que membre de la Commission de Mme Geneviève Tychon;

Vu la candidature de M. Marc Dufour sur présentation de l'ASBL "Ligue belge de la Sclérose en plaques", association reconnue comme représentative des personnes handicapées;

Considérant que, au terme de l'article 46 du décret-cadre du 6 novembre 2008, la nomination des membres des différentes commissions permanentes intervient dans le respect des conditions suivantes :

- 1° les membres des Commissions permanentes ont une expérience d'au moins cinq ans dans au moins une des matières relevant de la compétence de la commission permanente au sein de laquelle ils sont nommés ou sont actifs notamment dans des fédérations, associations, institutions ou services œuvrant dans le cadre des matières attribuées à la commission permanente au sein de laquelle ils sont nommés;
- 2° pour préserver l'équilibre des secteurs représentés au sein d'une commission, les membres sont répartis en fonction des différentes matières traitées au sein de chaque commission permanente;
- 3° une représentation spécifique des bénéficiaires des services et institutions ainsi que des organisations représentatives des travailleurs des secteurs est assurée au sein de chaque commission en fonction des compétences qui sont attribuées à celle-ci.

Considérant que le candidat proposé remplit ces conditions;

Sur la proposition de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances,

Arrête :

Article 1^{er}. A l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juin 2009, Mme Geneviève Tychon est remplacée par M. Marc Dufour en qualité de membre effectif de la Commission wallonne de la Personne handicapée.

Art. 2. En vertu de l'article 3, § 1^{er}, 6°, la durée du mandat de M. Dufour ne peut dépasser la durée du mandat restant à courir de Mme Tychon.

Art. 3. La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 15 juillet 2010.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances,
Mme E. TILLIEUX